



Assemblée générale

Distr. limitée
11 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session Troisième Commission

Point 62 a) de l'ordre du jour

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Pakistan* : projet de résolution

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », qu'elle a tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action¹, les nouvelles initiatives de développement social adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire², ainsi qu'un dialogue mondial permanent sur les questions de développement social, constituent le cadre général de la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³ et les objectifs de développement qui y sont énoncés, ainsi que les engagements pris aux grandes réunions au sommet, conférences et sessions extraordinaires organisées par l'Organisation des Nations Unies, y compris ceux qui ont été pris au Sommet mondial de 2005⁴,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2, annexe.

³ Voir résolution 55/2.

⁴ Voir résolution 60/1.



Rappelant également sa résolution 60/209 du 22 décembre 2005 sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006),

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Prenant note avec satisfaction de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social sur le thème « Création aux niveaux national et international d'un environnement propice au plein-emploi et à la création d'emplois productifs et à un travail décent pour tous, et incidence sur le développement durable »⁵,

Notant que le programme sur un travail décent de l'Organisation internationale du Travail, avec ses quatre objectifs stratégiques, est un instrument important pour parvenir à l'objectif du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous,

Soulignant la nécessité d'accentuer le rôle de la Commission du développement social dans le suivi et l'examen du Sommet mondial pour le développement social et des conclusions de sa vingt-quatrième session extraordinaire,

Consciente qu'une approche axée sur l'être humain doit être au cœur du développement économique et social,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁶;

2. *Se félicite* de la réaffirmation par les gouvernements de leur ferme volonté de poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action¹, en particulier d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein-emploi productif et de favoriser l'intégration sociale pour édifier des sociétés stables, sûres et justes pour tous;

3. *Considère* que le respect des engagements pris à Copenhague et la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, se renforcent mutuellement et que les engagements de Copenhague sont indispensables à une approche du développement cohérente et humaniste;

4. *Réaffirme* que la Commission du développement social conserve la charge primordiale du suivi et de l'examen du Sommet mondial pour le développement social et des conclusions de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée, et qu'elle représente, au sein des Nations Unies, la principale instance permettant un dialogue plus poussé sur les questions de développement social, et engage les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à accroître leur appui à ses travaux;

5. *Considère* que la conception globale du développement social affirmée au Sommet mondial pour le développement social et lors de sa vingt-quatrième session extraordinaire s'est trouvée affaiblie dans l'élaboration des politiques

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 3 (A/61/3/Rev.1), chap. III, par. 50.

⁶ A/62/122.

nationales et internationales et que, si l'élimination de la pauvreté est au cœur de l'action et du discours sur le chapitre du développement, il conviendrait de faire une place plus grande aux autres engagements pris au Sommet, en particulier pour l'emploi et l'intégration sociale, qui ont également pâti d'une déconnexion générale entre l'économique et le social dans l'élaboration des politiques;

6. *Considère également* que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), lancée après le Sommet mondial pour le développement social, a apporté la vision à long terme de l'action durable et concertée à engager aux niveaux national et international pour éliminer la pauvreté, mais que la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements durant la Décennie n'a pas répondu aux attentes;

7. *Souligne* que les grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire et le Sommet mondial de 2005, ont renforcé la priorité et l'urgence de l'élimination de la pauvreté dans le programme de l'Organisation pour le développement;

8. *Souligne également* que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient s'attaquer au problème en traitant ses manifestations et ses causes profondes et structurelles et en intégrant les considérations d'équité et de réduction des inégalités;

9. *Souligne en outre* que l'équité et le développement social présupposent un environnement favorable et que, si la croissance économique est indispensable, la persistance des inégalités et de la marginalisation empêche la croissance large et soutenue indispensable à tout développement durable, solidaire et humaniste, d'où la nécessité d'associer de manière équilibrée et complémentaire mesures de croissance et mesures d'équité économique et sociale pour réduire les niveaux de pauvreté en général;

10. *Est consciente* de la nécessité de promouvoir le respect de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales afin de répondre aux besoins sociaux les plus pressants des populations vivant dans la pauvreté, notamment en concevant et en mettant en place des mécanismes appropriés pour renforcer et consolider les institutions démocratiques et la gouvernance;

11. *Réaffirme* son attachement à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes, qu'elle juge essentielles à la réalisation du développement durable et aux efforts déployés pour lutter contre la faim, la pauvreté et la maladie, renforcer les politiques et les programmes qui améliorent, assurent et élargissent la participation des femmes, comme partenaires à part entière, dans toutes les sphères de la vie politique, économique, sociale et culturelle et améliorer leur accès à toutes les ressources dont elles ont besoin pour pouvoir exercer pleinement leurs libertés et leurs droits fondamentaux en éliminant les obstacles qui persistent encore, et notamment en assurant l'égalité d'accès au plein-emploi productif et à un travail décent;

12. *Réaffirme également* son attachement aux stratégies et politiques de l'emploi qui promeuvent le plein-emploi, librement choisi et productif, ainsi qu'un travail décent pour tous dans le plein respect des principes et droits fondamentaux au travail et des conditions d'équité, d'égalité, de sécurité et de dignité, et réaffirme par ailleurs que la création d'emplois devrait être incorporée dans les politiques

macroéconomiques, compte pleinement tenu des conséquences et de la dimension sociales de la mondialisation;

13. *Réaffirme en outre* qu'il faut de toute urgence créer aux niveaux national et international un environnement propice au développement durable grâce au plein emploi productif et à un travail décent pour tous, et qu'un environnement favorable à l'investissement, à la croissance et à l'esprit d'entreprise est indispensable pour créer des emplois; la possibilité pour les hommes et les femmes d'obtenir un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine est primordiale pour l'élimination de la faim et de la pauvreté, l'amélioration de la situation économique et sociale de tous et l'avènement d'une croissance économique soutenue, du développement durable de toutes les nations et d'une mondialisation pleinement solidaire et équitable;

14. *Souligne* combien il est important de prendre d'autres mesures efficaces pour éliminer les obstacles à la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les peuples vivant sous occupation étrangère, et met l'accent sur leur exclusion des marchés du travail et ses conséquences pour le développement économique et social;

15. *Reconnaît* qu'un plein-emploi productif et un travail décent pour tous, qui englobent la protection sociale, les principes et les droits fondamentaux au travail et le dialogue social, sont des éléments clefs de développement durable de tous les pays, et donc un objectif prioritaire de la coopération internationale;

16. *Souligne* que les politiques et programmes élaborés pour éliminer la pauvreté et parvenir au plein-emploi et à un travail décent pour tous devraient comprendre des mesures visant spécifiquement à favoriser l'intégration sociale, notamment en assurant l'égalité des chances et l'égalité d'accès à la protection sociale aux secteurs et aux groupes sociaux économiques marginalisés;

17. *Souligne également* qu'il convient de mettre au point et en place des politiques concernant le marché du travail en tenant compte de leurs incidences sociales et du fait que les politiques migratoires doivent tenir compte des facteurs sociaux et ne pas faire d'exclus;

18. *Réaffirme* que les politiques d'insertion sociale devraient viser à réduire les inégalités, à promouvoir l'accès aux services sociaux essentiels, à l'éducation pour tous et aux soins de santé, à accroître la participation et l'intégration des groupes sociaux, en particulier des jeunes, des personnes âgées et des handicapés, et à contrer les menaces que la mondialisation et les réformes dictées par les lois du marché font peser sur le développement social, afin que toutes les personnes dans tous les pays tirent parti de la mondialisation;

19. *Réaffirme également* son attachement au respect et à la promotion des droits des peuples autochtones dans le domaine de l'éducation, de l'emploi, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale, reconnus dans le droit international relatif aux droits de l'homme et mentionnés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, figurant dans l'annexe de la résolution 61/295 de l'Assemblée générale du 13 septembre 2007;

20. *Reconnaît* la nécessité de formuler les politiques de développement social de façon intégrée, articulée et faisant appel à la participation, étant entendu

que la pauvreté est un phénomène multidimensionnel, appelle à l'adoption de politiques gouvernementales ayant des liens entre elles sur cette question et souligne combien il importe que ces politiques fassent partie d'une stratégie intégrée sur le développement et le progrès;

21. *Reconnaît* le rôle important que le secteur public peut jouer en tant qu'employeur dans la formulation et la mise en œuvre des politiques sociales du gouvernement et la mise en place d'un environnement propice au plein-emploi et à la création d'emplois productifs et à un travail décent pour tous;

22. *Reconnaît également* le rôle vital que le secteur privé peut jouer dans la réalisation de nouveaux investissements, la création d'emplois et la mobilisation de financements en faveur du développement et faciliter les efforts déployés en vue du plein-emploi et d'un travail décent;

23. *Reconnaît en outre* que la majorité des pauvres vivent et travaillent dans des zones rurales, que la priorité doit être accordée au secteur agricole et au secteur non agricole en milieu rural et que des mesures devraient être prises pour atténuer et inverser les effets sociaux et économiques négatifs de la mondialisation et optimiser ses avantages afin d'améliorer la situation de l'emploi et les moyens de subsistance des communautés rurales;

24. *Réaffirme* les engagements pris au Sommet mondial de 2005 à la rubrique « Répondre aux besoins particuliers de l'Afrique »⁷ et insiste sur l'appel du Conseil économique et social préconisant le renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies et des efforts en cours pour harmoniser les initiatives actuelles en faveur de l'Afrique, et prie la Commission du développement social de continuer à accorder dans ses travaux toute l'attention voulue à la dimension sociale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁸;

25. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales, et souligne qu'il importe d'adopter des mesures efficaces, y compris, le cas échéant, des mécanismes financiers nouveaux, afin d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable, éliminer la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques;

26. *Réaffirme en outre*, à cet égard, que la coopération internationale a un rôle essentiel à jouer en aidant les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, à mettre en valeur leurs ressources humaines et à renforcer leurs ressources institutionnelles et technologiques;

27. *Souligne* que la communauté internationale devra intensifier ses efforts pour créer des conditions propices au développement social et à l'élimination de la pauvreté grâce à l'amélioration de l'accès des pays en développement aux marchés, au transfert de technologies dans des conditions arrêtées d'un commun accord, à l'aide financière et à une solution d'ensemble au problème de la dette extérieure;

⁷ Voir résolution 60/1, par. 68.

⁸ A/57/304, annexe.

28. *Reconnaît* que la bonne gouvernance et la primauté du droit aux niveaux national et international sont indispensables à une croissance économique soutenue, au développement durable et à la lutte contre la pauvreté et la faim;

29. *Invite instamment* les pays développés qui ne l'ont pas encore fait conformément à leurs engagements à prendre des mesures concrètes pour atteindre les objectifs consistant à consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement, ainsi que de 0,15 à 0,2 pour cent de leur produit national brut aux pays les moins avancés, et encourage les pays en développement à poursuivre leurs efforts pour que les aides publiques au développement contribuent efficacement à la réalisation des buts et objectifs de développement;

30. *Salue* la contribution à la mobilisation des ressources au profit du développement social au moyen d'initiatives prises spontanément par les groupes d'États membres qui ont fait appel à des mécanismes de financement novateurs, notamment aux dispositifs qui visent à élargir l'accès des pays en développement aux médicaments abordables sur une base viable et prévisible, en particulier la Facilité internationale d'achat de médicaments (UNITAID) et la Facilité internationale de financement pour la vaccination, et prend acte de la Déclaration de New York du 20 septembre 2004, qui a lancé l'initiative Action contre la faim et la pauvreté et a appelé l'attention sur la nécessité de réunir d'urgence les fonds nécessaires pour contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et pour compléter et garantir la stabilité et la prévisibilité à long terme des ressources de l'aide extérieure;

31. *Réaffirme* que le développement social exige la participation active au processus de développement de tous les acteurs, y compris les organisations de la société civile et les grandes et petites entreprises, que la création de partenariats entre tous les protagonistes fait de plus en plus souvent partie de la coopération nationale et internationale pour le développement social et qu'à l'échelon national, les partenariats entre l'État, la société civile et le secteur privé peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social;

32. *Souligne* les responsabilités incombant au secteur privé aux niveaux national et international, notamment aux grandes et petites entreprises et aux sociétés transnationales, non seulement sur le plan économique et financier, mais encore sur celui du développement et des conséquences que leurs activités entraînent pour la société, les femmes et l'environnement, leurs obligations à l'égard de leurs employés et leur contribution à la réalisation d'un développement durable, y compris le développement social, et souligne la nécessité de prendre des mesures concrètes quant aux responsabilités et à la transparence des entreprises, notamment en collaboration avec toutes les parties prenantes, entre autres à des fins de prévention ou de répression de la corruption;

33. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les autres instances intergouvernementales intéressées à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à intégrer à leur programme de travail, en leur donnant la priorité, les engagements pris à Copenhague et dans la Déclaration relative au dixième anniversaire du Sommet

mondial pour le développement social⁹, ainsi qu'à prendre une part active à leur suivi et à en contrôler la concrétisation;

34. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question subsidiaire intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur la question.

⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 6* (E/2005/26), chap. I, sect. A; voir également décision 2005/234 du Conseil économique et social.